

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE  
DU 25 JUIN 2014**

**L'an deux mille quatorze,**

Le vingt cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Comédie de Bazemont, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON

Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Camilla BURG, Manuelle WAJSBLAT

**Procurations :**

Jean-Yves BENOIST à Olivier RAVENEL

Marie-Laure ABRAHAM à Adriano BALLARIN

Luc TAZE-BERNARD à Patrick LOISEL

Laurent THIRIAU à Jeanne GARNIER

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Hervé CAMARD à Sidonie KARM

**Excusé :**

Patrick PASCAUD

**Secrétaire de séance** : Olivier RAVENEL

Le Président Laurent RICHARD constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

**A) Approbation du procès verbal de la séance du 30 avril 2014 :**

Le procès verbal de la séance du 30 avril 2014 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

**B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés au Président :**

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2014/11 DU 5 MAI 2014**

### **Objet : Contrat d'abonnement à la solution de logiciel hébergé pour la gestion du service de maintien à domicile**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la nécessité, pour les agents du Pôle maintien à domicile de disposer d'un outil de gestion des services d'aide à la personne de la communauté de communes,  
**CONSIDERANT** la consultation organisée à cet effet,  
**VU** le projet de contrat transmis par la société FICHORGA, route d'Ennetières, Parc d'Activités – 59175 TEMPLEMARS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Le contrat de services à intervenir avec la Société FICHORGA, pour la mise en œuvre de la solution de logiciel hébergé pour la gestion du service de maintien à domicile, est accepté.

**ARTICLE 2** : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 188,00 € HT. Ce montant inclut l'abonnement et l'accès à la solution FICHORGA ainsi que l'ensemble des mises à jours, l'assistance et l'hébergement pour l'enregistrement des bénéficiaires, des prestations (aide à domicile, portage...) ainsi que la facturation à l'ensemble des utilisateurs du service de maintien à domicile.

**ARTICLE 3** : Le présent contrat est convenu pour une durée de 3 ans à compter du 12 mai 2014.

**ARTICLE 4** : Les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

M RICHARD précise qu'une mise en concurrence a été effectuée par les services et que le logiciel retenu est le moins cher.

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2014/12 du 27 mai 2014**

### **Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un mini bus**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes gratuitement un mini bus financé par des emplacements publicitaires ;  
**VU** le projet de convention transmis par la société FRANCE REGIE, 21, allée de Clichy – 93340 LE RAINCY,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : de signer la convention à intervenir avec la Société FRANCE REGIE, pour la mise à disposition gratuite d'un mini bus neuf de type « Peugeot Boxer » 9 places, dont le financement est assuré par des emplacements publicitaires.

**ARTICLE 2** : Le présent contrat est convenu pour une durée de 2 ans renouvelables à compter de la date de mise en service du véhicule.

**ARTICLE 3** : Les dépenses annexes d'assurance, entretien et essence sont inscrites au budget 2014 et seront inscrites aux budgets suivants.

A propos de l'assurance, M RICHARD précise qu'une première proposition reçue est apparue beaucoup trop chère, avis partagé par la Commission Finances – Affaires Générales du 19 juin 2014. Une mise en concurrence est donc actuellement menée L'objectif est de commencer à constituer un « contrat flotte » avec également le véhicule du cinéma et celui du pôle instructeur, afin de bénéficier de meilleurs tarifs que ceux de contrats individuels.

Un second mini bus est actuellement à l'étude dans les mêmes conditions (financement par la publicité) par Max MANNÉ pour le portage de repas. M MANNÉ souhaite d'ailleurs obtenir la liste des entreprises de Gally-Mauldre pour ce financement ; il est indiqué que les entreprises ont déjà été sollicitées pour le 1<sup>er</sup> mini bus, et qu'il pourrait être plus difficile de trouver de nouveaux annonceurs pour le second.

### C) Informations Générales :

- **TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) :**  
Celle-ci devait être diminuée de moitié pour les communes (moitié conservée par l'autorité concédante en matière d'électricité).  
Or, M RICHARD indique qu'un amendement soutenu par M GOURNAC et adopté à l'unanimité par le Sénat, maintient 100% de cette taxe aux communes. L'Assemblée Nationale est en train de proposer un amendement similaire.

M BALLARIN croit se souvenir que la diminution pour moitié ne concernait que les communes ne dépassant pas 2000 habitants. M RICHARD répond que cette limite était prévue à l'origine mais n'avait pas été retenue dans le projet.

- **Cinéma intercommunal « les Deux Scènes » :**  
Le cinéma est en train de battre des records d'entrée cette année, notamment grâce au succès du film « qu'est ce qu'on a fait au Bon Dieu ». Les recettes d'entrée devraient donc être très bonnes, ce qui sera une source de gain pour la Communauté de Communes puisque la subvention réellement payée au cinéma en 2014 pourrait être, comme l'an dernier, inférieure au montant arrêté en CLECT et prélevé chaque année auprès de la commune de Maule au titre des attributions de compensation. Ce serait à nouveau un bénéfice significatif pour la Communauté de Communes ce qui est un réel sujet de satisfaction
- **SCOT Gally-Mauldre :**  
L'avis rendu le 17 juin dernier par la CDCEA était réservé notamment sur le nombre « moyen » de 18 logements par hectare, et non pas nombre « minimum » comme l'aurait voulu la Commission Départementale de l'Agriculture.  
Cet avis n'est toutefois que consultatif, l'avis le plus important reste celui du Préfet et des services de l'Etat, que nous attendons d'ici quelques jours.
- **Rythmes scolaires :**  
M RICHARD remercie les communes de Bazemont et Mareil sur Mauldre qui vont ouvrir un accueil de loisirs les mercredis à partir de septembre (accueil de 20 à 30 enfants).

### D) Délibérations :

## **N° 2014-06-43 : Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2013**

M. RICHARD rappelle que le Compte Administratif n'est pas un document prévisionnel : il est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2014 pour les exécutions relatives à l'année 2013, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2013, permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2012 et de déterminer les résultats de l'année 2013. Résultats qui ont été intégrés de façon anticipée au budget primitif 2014.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2013 mais mandatées en 2014) ont été réalisés et nous permettent d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2013 qui est présenté au conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2013 de la Trésorerie principale de Maule.

Les éléments de synthèse sont joints en annexe ainsi que les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2013.

M. RICHARD rappelle que Mme WAJSBLAT, en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2013 peut assister à la discussion dans la mesure où elle n'est pas présidente de séance mais doit se retirer au moment du vote.

M RICHARD rappelle que les résultats de 2013 ont déjà été évoqués au moment du DOB 2014 puis de l'adoption du BP 2014 ; il n'apparaît donc pas nécessaire de s'y attarder. La Commission Finances – Affaires Générales a par ailleurs émis un avis favorable le 19 juin dernier.

Il procède à la lecture des résultats 2013 avant adoption. Mme WAJSBLAT, Ordonnateur en 2013, se retire avant le vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**VU** la présentation du compte administratif 2013 faite en commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 juin 2014 et dont les résultats sont les suivants :

#### **1-Section d'investissement**

- Recettes 0.00 €

• Dépenses	32 359.42 €
<b>Déficit</b>	<b>32 359.42€</b>
<b><u>Reste à réaliser</u></b>	
• Recettes	0.00 €
• Dépenses	14 538.08 €
<b>Déficit global</b>	<b>46 897.50€</b>

## **2-Section de fonctionnement**

* Recettes	6 450 469.06 €
* Dépenses	6 233 749.68 €
<b>Excédent</b>	<b>216 719.38 €</b>

**VU** la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme WAJSBLAT, Ordonnateur en 2013, étant sortie au moment du vote),

**APPROUVE** le compte administratif 2013 de la communauté de communes.

**APPROUVE** le compte de gestion 2013 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2013.

Le Conseil Communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

## **N° 2014-06-44 : Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2013**

M. RICHARD présente les résultats du compte administratif 2013 de la Communauté et indique **que l'excédent ordinaire dégagé de la section de fonctionnement, soit 216 719.38€ doit être affecté** durant l'exercice 2014.

La section d'investissement enregistre un déficit de 32 359.42 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses pour 14 538.08€, il en résulte un déficit global de 46 897.50 € qu'il convient de combler. Il est proposé de couvrir ce déficit d'investissement, soit 46 897.50 €, en inscrivant les crédits correspondants au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de conserver le solde en section de fonctionnement, soit :

<b>Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé .....</b>	<b>46 897.50 €</b>
<b>Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....</b>	<b>169 821.88 €</b>

M. RICHARD précise que les résultats de l'exercice 2013 sont conformes à la reprise anticipée effectuée lors du vote du Budget Primitif 2014.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'excédent de fonctionnement 2013 du budget de la communauté, soit 216 719.38 €,

**VU** la délibération n° 2014-04/33 du 30 avril 2014 adoptant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 au budget primitif 2014,

**VU** la présentation faite du Compte Administratif 2013 à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 pour un montant de 46 897.50 € au budget 2014, afin, notamment, de combler le déficit de la section d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 46 897.50 € destinée à la couverture du déficit d'investissement calculé comme suit :

Déficit de la section d'investissement :	32 359.42 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	14 538.08 €

**INDIQUE** que le surplus soit 169 821.88 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

#### **N° 2014-06-45 : Tarifs 2014 des centres de loisirs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre**

M. LOISEL indique que pour faire face à l'augmentation des charges afférentes à l'accueil de loisirs, et pour tenir compte de l'inflation subie par les communes (panier du Maire), il est proposé de revaloriser les tarifs des différents accueils de loisirs du territoire de 2%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Par ailleurs, suite à la réforme des rythmes scolaires, les accueils de loisirs de Feucherolles et Maule proposent un tarif à la demi-journée (ceux de Chavenay et Crespières proposaient déjà ce tarif).

Enfin, les communes de Bazemont et Mareil sur Mauldre ont souhaité créer un accueil de loisirs sur leur territoire, notamment suite aux réflexions de la Commission enfance du 22 mai dernier. Il convient donc d'instaurer les tarifs de ces nouvelles structures (à compléter pour Mareil sur Mauldre).

Il est rappelé que l'accueil de loisirs de Saint Nom la Bretèche est géré par une association qui fixe ses tarifs.

Il est proposé de fixer les tarifs, pour chaque commune disposant d'un accueil de loisirs extrascolaire, ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

#### **Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :**

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	34,62 €	69,25 €
• à partir du 2e enfant	30,55 €	61,13 €

TARIFS 2014-2015	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € <Q< 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS

**TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

**Par jour avec repas**

• 1er enfant	15,28 €	19,15 €	19,88 €	23,85 €
• à partir du 2e enfant	13,08 €	16,28 €	16,88 €	23,85 €

**Par demi-journée avec repas**

• 1er enfant	10,93 €	13,91 €	14,71 €	17,69 €
• à partir du 2e enfant	9,32 €	11,91 €	12,53 €	17,69 €

**Par demi-journée sans repas**

• 1er enfant	7,54 €	9,32 €	10,10 €	12,13 €
• à partir du 2e enfant	6,34 €	7,96 €	8,54 €	12,13 €

**Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)**

• 1er enfant	6,80 €	7,30 €	8,00 €	9,36 €
• à partir du 2e enfant	5,00 €	6,20 €	7,00 €	9,36 €

**Pour l'accueil de loisirs de Crespières :**

TARIFS 2014-2015		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 650 €	de 650 € à 1150 €	de 1150 € à 1660 €	de 1660 € à 2650 €	Supérieur ou égal à 2651 €	Quelque soit le QF	Quelque soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	8,81 €	9,96 €	12,23 €	12,80 €	13,36 €	13,56 €	4,41 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	7,96 €	9,09 €	11,37 €	11,94 €	12,51 €	12,68 €	3,99 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12,23 €	14,50 €	16,77 €	17,57 €	18,40 €	18,68 €	6,12 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	11,37 €	13,65 €	15,92 €	16,72 €	17,56 €	17,82 €	5,69 €
5	Centre loisirs journée	15,64 €	19,05 €	22,46 €	23,54 €	24,67 €	25,04 €	7,82 €
6	Sortie multi activités	4,32 €						
7	Mini-camp	5,41 €						
8	Grande sortie	8,66 €						
9	Sortie exceptionnelle	14,08 €						

**Pour l'accueil de loisirs de Maule :**

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €	
511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €	
746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €	
976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €	
1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	

ACCUEIL DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	QF ≤ 350	A	5,87 €	4,81 €	19,26 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	6,90 €	5,66 €	19,26 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	9,67 €	7,93 €	19,26 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	13,02 €	10,91 €	19,26 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	15,46 €	12,68 €	19,26 €
	1351 ≤ QF	F	17,14 €	14,05 €	19,26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

**Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :**

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	<b>12,48 €</b>	<b>10,40 €</b>	<b>8,32 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>15,61 €</b>	<b>13,53 €</b>	<b>11,44 €</b>
	QF > 1301 €	<b>18,73 €</b>	<b>16,65 €</b>	<b>14,57 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>21,85 €</b>		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	<b>8 €</b>	<b>6 €</b>	<b>5 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>11,50 €</b>	<b>9 €</b>	<b>7 €</b>
	QF > 1301 €	<b>14,50 €</b>	<b>12,50</b>	<b>10 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>17,50 €</b>		

**Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :**

<b>TARIF JOURNEE</b>	TRANCHE	QF	<b>BAZEMONTAIS HABITANTS CCGM</b>	et	<b>Extérieurs</b>
--------------------------	---------	----	---------------------------------------	----	-------------------

(INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)			<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants et +</b>	
	QF≤350	A	7,49 €	6,14 €	24,55 €
	351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €
	511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €
	746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €
	976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €
	1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	BAZEMONTAIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	6,90 €	5,66 €	19,26 €	
511≤QF≤745	C	9,67 €	7,93 €	19,26 €	
746≤QF≤975	D	13,02 €	10,91 €	19,26 €	
976≤QF≤1350	E	15,46 €	12,68 €	19,26 €	
1351≤QF	F	17,14 €	14,05 €	19,26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

**Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :**

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAREILLOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €	
511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €	
746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €	
976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €	
1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU SOIR,	TRANCHE	QF	MAREILLOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	

REPAS ET GOUTER)	351≤QF≤510	B	6,90 €	5,66 €	19,26 €
	511≤QF≤745	C	9,67 €	7,93 €	19,26 €
	746≤QF≤975	D	13,02 €	10,91 €	19,26 €
	976≤QF≤1350	E	15,46 €	12,68 €	19,26 €
	1351≤QF	F	17,14 €	14,05 €	19,26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

M LOISEL précise que le panier du Maire s'élevait à 2,2% en 2013, ce qui justifie tout à fait l'actualisation proposée ce jour.

Il ajoute que Bazemont et Mareil sur Mauldre se sont basés sur les tarifs de Maule pour leur structure, ce qui facilitera l'harmonisation des tarifs sur laquelle se penchera Gally-Mauldre.

Enfin, il s'associe aux félicitations de Monsieur RICHARD à Bazemont et Mareil sur Mauldre pour leur initiative d'avoir créé un accueil de loisirs.

M BALLARIN souhaite intervenir pour indiquer que la hausse des tarifs de 2% n'est pas prise en compte au BP 2014, alors qu'elle apportera des recettes supplémentaires.

Il demande qu'à l'avenir les hausses de tarifs soient décidées avant le vote du BP, et intégrées dans celui-ci pour une plus grande sincérité budgétaire.

M RICHARD partage cet avis pour l'avenir ; il précise toutefois que pour 2014 il était plus difficile de le décider plus tôt car une grande incertitude existait en raison des rythmes scolaires.

M RICHARD propose, pour minimiser les coûts de personnel, de mutualiser les animateurs avec le périscolaire, de manière à créer des emplois à temps complet, éligibles aux contrats d'avenir. Ces contrats sont en effet très avantageux financièrement.

Par ailleurs, offrir un contrat à temps plein sera plus attractif donc permettra de recruter les meilleurs animateurs et non pas ceux qui n'auront rien trouvé d'autre. Pour sa part, Maule prévoit de créer ainsi 3 à 4 contrats d'avenir.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs des différents accueils de loisirs du territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de faire face à l'augmentation constante des charges afférentes à l'accueil de loisirs extrascolaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer un tarif demi-journée pour les accueils de loisirs de Feucherolles et Maule,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer les tarifs des accueils de loisirs de Bazemont et Mareil sur Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer un tarif un tarif « pause méridienne avec repas » pour l'accueil de loisirs de Chavenay,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la revalorisation des tarifs des différents accueils de loisirs du territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, selon les tableaux annexés N°1 à 6 ci après.

## ANNEXE 1

### Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	34,62 €	69,25 €
• à partir du 2e enfant	30,55 €	61,13 €

TARIFS 2014-2015	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € <Q< 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
<b>TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Par jour avec repas</b>				
• 1er enfant	15,28 €	19,15 €	19,88 €	23,85 €
• à partir du 2e enfant	13,08 €	16,28 €	16,88 €	23,85 €
<b>Par demi-journée avec repas</b>				
• 1er enfant	10,93 €	13,91 €	14,71 €	17,69 €
• à partir du 2e enfant	9,32 €	11,91 €	12,53 €	17,69 €
<b>Par demi-journée sans repas</b>				
• 1er enfant	7,54 €	9,32 €	10,10 €	12,13 €
• à partir du 2e enfant	6,34 €	7,96 €	8,54 €	12,13 €
<b>Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)</b>				
• 1er enfant	6,80 €	7,30 €	8,00 €	9,36 €
• à partir du 2e enfant	5,00 €	6,20 €	7,00 €	9,36 €

## ANNEXE 2

### Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2014-2015		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 650 €	de 650 € à 1150 €	de 1150 € à 1660 €	de 1660 € à 2650 €	Supérieur ou égal à 2651 €	Quelque soit le QF	Quelque soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	8,81 €	9,96 €	12,23 €	12,80 €	13,36 €	13,56 €	4,41 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	7,96 €	9,09 €	11,37 €	11,94 €	12,51 €	12,68 €	3,99 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12,23 €	14,50 €	16,77 €	17,57 €	18,40 €	18,68 €	6,12 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	11,37 €	13,65 €	15,92 €	16,72 €	17,56 €	17,82 €	5,69 €
5	Centre loisirs journée	15,64 €	19,05 €	22,46 €	23,54 €	24,67 €	25,04 €	7,82 €
6	Sortie multi activités	4,32 €						
7	Mini-camp	5,41 €						
8	Grande sortie	8,66 €						
9	Sortie exceptionnelle	14,08 €						

## ANNEXE 3

### Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	7,49 €
351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €	
511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €	
746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €	
976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €	
1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	5,87 €
351≤QF≤510	B	6,90 €	5,66 €	19,26 €	
511≤QF≤745	C	9,67 €	7,93 €	19,26 €	
746≤QF≤975	D	13,02 €	10,91 €	19,26 €	
976≤QF≤1350	E	15,46 €	12,68 €	19,26 €	
1351≤QF	F	17,14 €	14,05 €	19,26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## ANNEXE 4

### Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF <670 €	<b>12,48 €</b>	<b>10,40 €</b>	<b>8,32 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>15,61 €</b>	<b>13,53 €</b>	<b>11,44€</b>
	QF > 1301 €	<b>18,73 €</b>	<b>16,65 €</b>	<b>14,57 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>21,85 €</b>		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF <670 €	<b>8 €</b>	<b>6 €</b>	<b>5 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>11,50 €</b>	<b>9 €</b>	<b>7 €</b>
	QF > 1301 €	<b>14,50 €</b>	<b>12,50</b>	<b>10 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>17,50 €</b>		

## ANNEXE 5

### **Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :**

<b>TARIF JOURNEE</b> (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	<b>BAZEMONTAIS et</b>		<b>Extérieurs</b>
			<b>HABITANTS CCGM</b>		
			<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants et +</b>	
	QF≤350	A	7,49 €	6,14 €	24,55 €
	351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €
	511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €
	746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €
	976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €
	1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €

<b>TARIF DEMI JOURNEE</b> (INCLUS ACCUEIL DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	<b>BAZEMONTAIS et</b>		<b>Extérieurs</b>
			<b>HABITANTS CCGM</b>		
			<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants et +</b>	
	QF≤350	A	5,87 €	4,81 €	19,26 €
	351≤QF≤510	B	6,90 €	5,66 €	19,26 €
	511≤QF≤745	C	9,67 €	7,93 €	19,26 €
	746≤QF≤975	D	13,02 €	10,91 €	19,26 €
	976≤QF≤1350	E	15,46 €	12,68 €	19,26 €
	1351≤QF	F	17,14 €	14,05 €	19,26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## ANNEXE 6

### Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAREILLOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	7,49 €
351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €	
511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €	
746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €	
976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €	
1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAREILLOIS HABITANTS CCGM		et Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	5,87 €
351≤QF≤510	B	6,90 €	5,66 €	19,26 €	
511≤QF≤745	C	9,67 €	7,93 €	19,26 €	
746≤QF≤975	D	13,02 €	10,91 €	19,26 €	
976≤QF≤1350	E	15,46 €	12,68 €	19,26 €	
1351≤QF	F	17,14 €	14,05 €	19,26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## **N° 2014-06-46 : Modification des statuts de la Régie communautaire du cinéma les Deux Scènes**

Suite au transfert du cinéma Les 2 Scènes de Maule à la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1er janvier 2013, une régie communautaire à autonomie financière pour sa gestion avait été créée. Les statuts de cette régie avaient été adoptés par délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et il avait été précisé qu'ils seraient revus à la suite des prochaines élections municipales et intercommunales.

Il sera proposé d'apporter aux statuts de la régie communautaire du cinéma les modifications suivantes :

- Changer sa dénomination de « Régie communautaire du cinéma de Maule » à « Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ».
- Revoir la composition du conseil d'exploitation pour ramener le nombre des membres à 17 au lieu de 23. Rappelons que, dans un souci de continuité suite au transfert du cinéma à la Communauté de Communes, les 17 membres du conseil d'exploitation de la régie municipale avaient été gardés et 6 nouveaux membres représentant les autres communes avaient été ajoutés. Les membres du conseil d'exploitation comprendraient majoritairement des membres du conseil communautaire. Les autres membres seraient choisis parmi les conseillers municipaux des communes de l'intercommunalité connus pour leur intérêt culturel et cinéphilique. Ces membres seraient nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.
- Le nombre des membres étant ramené à 17, le conseil ne pourrait délibérer que lorsque 9 des membres en exercice assistent à la séance.

Il convient donc de délibérer pour approuver ces modifications.

M RICHARD propose de désigner les membres comme suit :

- 1 membre par commune
- 1 membre supplémentaire pour Feucherolles
- 2 membres supplémentaires pour Maule et Saint Nom la Bretèche
- M RICHARD se propose pour faciliter les choses, d'être Président du Conseil d'exploitation : le cinéma est situé sur la commune de Maule, et il s'est toujours investi dans la gestion de cette activité

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 créant une régie communautaire à autonomie financière pour la gestion et l'animation du cinéma « Les 2 Scènes » à Maule et adoptant ses statuts ;

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable de changer la dénomination de la régie du cinéma en « Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes » ;

**CONSIDERANT** que les statuts adoptés devaient être revus à la suite des élections municipales et intercommunales, notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'exploitation ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** les nouveaux statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour gérer et animer le cinéma Les 2 Scènes à Maule, qui prend en compte les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la régie**

Il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer et animer la salle de cinéma de la Communauté de Communes Gally Mauldre située à Maule. Elle est dénommée « Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ».

**Article 3** – Le conseil d'exploitation est composé de 17 membres. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Les membres du conseil d'exploitation comprendront majoritairement des membres du conseil communautaire. Les autres membres seront choisis parmi les conseillers municipaux des communes de l'intercommunalité connues pour leur intérêt culturel et cinéphilique.

**Article 5** – Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

**Article 9** – Le conseil ne peut délibérer que lorsque 9 des membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, les membres du conseil d'exploitation sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. La délibération est alors valable sans condition de quorum.

Les autres articles des statuts adoptés par délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 restent inchangés.

! La délibération suivante à l'ordre du jour concerne la désignation des représentants au Conseil d'exploitation de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes.

Or, il apparaît que toutes les communes ne sont pas en mesure de désigner leur(s) représentant(s).

M RICHARD propose donc de reporter ce point au prochain Conseil Communautaire, et insiste auprès des communes pour qu'elles choisissent leur(s) représentant(s). !

La délibération est reportée à l'unanimité.

**N° 2014-06-47 : Autorisation de signer avec la commune de Chavenay une convention constitutive de groupement de commandes pour la fabrication et la livraison de repas**

La commune de Chavenay avait signé un marché unique pour la fourniture de repas au restaurant scolaire d'une part, à l'accueil de loisirs d'autre part.

Lors du transfert des accueils de loisirs à Gally-Mauldre, un avenant de transfert au marché initial avait été signé pour séparer les facturations.

Ce marché arrive à échéance. La commune et Gally-Mauldre devraient donc lancer un nouveau marché chacun pour ce qui le concerne. Pour éviter toutefois des problèmes de responsabilité, sur une même cuisine, entre un prestataire pour la restauration et un autre pour l'accueil de loisirs, il a été décidé de recourir à la procédure du groupement de

commandes : la commune fera un marché unique regroupant les deux, et la CC paiera directement ses factures.

Cela suppose de signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Chavenay, qui sera le coordinateur de ce groupement. Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Il est précisé qu'à l'avenir un marché de restauration pour les accueils de loisirs devra être généralisé à toute l'intercommunalité.

M MANNE indique que Mareil sur Mauldre a refait son marché de restauration en y incluant le mercredi.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 8 du code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** que la commune de Chavenay d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, doivent lancer un marché pour la fabrication et la livraison de repas, respectivement pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs de Chavenay ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec la commune de Chavenay une convention constitutive de groupement de commandes dont la commune serait coordinateur, et de lancer une procédure unique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer avec la commune de Chavenay une convention constitutive de groupement de commandes pour la fabrication et la livraison de repas, annexée à la présente délibération.

### **N° 2014-06-48 : Création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire". Elle est présidée par le Président de l'EPCI.

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission exerce toutefois ses missions dans les limites des seules compétences transférées à l'EPCI.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Chaque commune donne le nom de son ou ses représentants (voir ci-dessous).

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2143-3,

**CONSIDERANT** que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire",

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer la commission et d'en arrêter les membres,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ INSTAURE** une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**2/ ARRETE** comme suit la composition de la commission :

- Président de droit de la commission : Laurent RICHARD, Président
- Vice-Présidents de la commission : Denis FLAMANT (pour l'aménagement du territoire) et Adriano BALLARIN (pour les transports)
- membres représentants le Conseil communautaire, conseillers municipaux ou représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :
  - commune d'Andelu : Olivier RAVENEL
  - commune de Bazemont : Jean-Bernard HETZEL
  - commune de Davron : Florence BERCHICHE
  - commune de Feucherolles : Annie TOURET
  - commune d'Herbeville : Ghislaine LEMASSON
  - commune de Mareil sur Mauldre : M MASI, Estelle POTTIER
  - commune de Maule : Jean-Christophe SEGUIER, Patrice AUBRY
  - commune de Montainville : Patrick PASCAUD
  - commune de Saint Nom la Bretèche : Elisabeth CHAPPEY, Sylvie SORMAIL

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Les agents de la Communauté de communes ou des communes membres pourront être associés aux réunions de la commission

**N° 2014-06-49 : Modification du tableau des effectifs – suppression d’un emploi d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35è)**

Monsieur le Président expose que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération N° 2013-04/51 du 15 avril 2013, le Conseil communautaire a créé un emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour permettre le recrutement d’une Assistante à mi-temps (17.5/35<sup>e</sup>) à l’accueil du pôle urbanisme.

Tout au long de l’année 2013 le pôle urbanisme a repris à sa charge les dossiers des communes précédemment gérés par la Direction Départementale des Territoires. Ainsi, le poste d’Assistante à l’accueil a évolué vers un emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet qui a été pourvu à compter du 1/1/2014.

Dans ce contexte, il est nécessaire de supprimer l’emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet devenu sans objet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité et qu’il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que le pôle urbanisme a repris progressivement à sa charge les dossiers des communes précédemment gérés par la Direction Départementale des Territoires,

**CONSIDERANT** que le poste d’Assistante à l’accueil du pôle urbanisme, initialement recruté sur un emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (TNC) de 17.5/35<sup>e</sup> a évolué vers un emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (TC) qui a été pourvu au 1/1/2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer l’emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (TNC) devenu sans objet,

**CONSIDERANT** l’avis favorable à l’unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 5 mars 2014,

**CONSIDERANT** l’avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant 1 emploi d’adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (TNC) à hauteur de 17,5/35<sup>e</sup> soit :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe : - Ancien effectif : 3 dont 1 TNC

- Nouvel effectif : 2

**DIT** que le tableau des effectifs actualisé, ci-dessous, entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Ancien effectif budgétaire</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>
<b>FILIERES ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	3 dont 1 TNC	2	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur territorial	Animateur territorial	1	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
<b>FILIERES MEDICO-SOCIALE</b>				
Agent social territorial	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	Agent sociale de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	2

Le Conseil Communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

### **N° 2014-06-50 : Modification des délégués de la Communauté à l'APPVPA – commune de Maule**

Les délégués de la Communauté à l'APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets) ont été désignés en Conseil communautaire du 30 avril dernier. Les représentants de la commune de Maule sont Armelle MANTRAND titulaire et Laurent RICHARD suppléant.

Maule souhaite modifier son titulaire pour désigner Mme Odette COSYNS, conseillère municipale déléguée au patrimoine : en effet Mme COSYNS, par ailleurs membre du 3<sup>ème</sup> collège en qualité de présidente de l'ACIME (association culturelle pour l'information de Maule et de ses environs) assiste depuis de nombreuses années aux réunions de l'APPVPA et s'implique beaucoup dans cette association. La commune de Maule souhaite pour ces raisons qu'elle intègre également le collège N°1 des élus. Ceci n'enlève bien entendu rien aux compétences et à l'engagement de Mme MANTRAND, Conseillère Communautaire membre des commissions aménagement du territoire et développement économique, dont les compétences sont ici saluées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales

**VU** l'adhésion de la Communauté à l'Association du Plateau de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ayant pour objet de construire un projet commun de développement et de mieux vivre dans ce territoire encore rural, ainsi que de promouvoir l'implication des acteurs locaux,

**VU** la délibération n°2014-04/30 du 30 avril 2014 désignant les délégués de la communauté à l'APPVPA,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le délégué titulaire de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 juin 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Laurent RICHARD, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants de la communauté pour siéger à l'APPVPA ainsi qu'il suit :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Andelu	Olivier RAVENEL	Jean-Yves BENOIST
Bazemont	Bertrand CAFFIN	Martine DELORENZI
Chavenay	Cécile GERMAINE	Philippe NIVARD
Cresprières	Adriano BALLARIN	Christian BEZARD
Davron	Valérie PIERRÈS	Florence BERCHICHE
Feucherolles	Katrin VARILLON	Margaret de FRAITEUR
Herbeville	Jeanne GARNIER	Laurent THIRIAU
Mareil s/Mauldre	Max MANNÉ	Claudie FILLON
Montainville	Stéphane DEBRAS	Jorys CHAPOTOT
Maule	Odette COSYNS	Laurent RICHARD
Saint-Nom-la-Bretèche	Pierre VEZY	Jean-Marie CHAZAL

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

**N° 2014-06-51 : Rapport d'activité du SIDOMPE – année 2013**

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIDOMPE nous a transmis son rapport d'activités 2013. Il est rappelé que ce Syndicat a pour compétence la création et l'exploitation d'installations de traitement des déchets ménagers et autres déchets assimilés. Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique...

Le SIDOMPE conserve par ailleurs la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

La communauté de communes Gally-Mauldre adhère au SIDOMPE, directement pour 4 communes (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) et par l'intermédiaire du SIEED (Syndicat de collecte des déchets) pour les 7 autres communes.

Le rapport d'activité 2013 du SIDOMPE a été transmis aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SIDOMPE. Ce document n'appelle pas de commentaires particuliers.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2013 du SIDOMPE.

M FLAMANT précise que le prix du SIDOMPE est très attractif et demeure inchangé depuis 2007.

Concernant le rapport, on constate que le pourcentage de recyclage est en baisse, ce qui est moins bon.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2013 du SIDOMPE,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2013.

### **E) Questions diverses :**

- **Comédie musicale intercommunale**

M FLAMANT indique qu'un projet de comédie musicale intercommunale a été évoqué en Commission communication. Nous rencontrons toutefois un problème de budget (5000 €) que Gally-Mauldre ne peut pas financer car la compétence ne lui a pas été transférée.

Il est possible que l'on demande aux communes de financer le projet (pour mémoire, la participation des communes au rallye intercommunal de l'an dernier était de 0,25 € par habitant). Cet évènement se déroulera les deux premiers week ends de décembre.

- **Périmètre intercommunal et CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)**

Gally-Mauldre compte deux représentants au sein de la CDCI : M RICHARD siégeant en qualité de Conseiller général, et M FLAMANT, représentant les Maires du collège des petites communes.

M RICHARD explique que trois ensembles intercommunaux très importants sont en projet dans le département :

- Le long de la Seine : de Mantes à Conflans Sainte Honorine (400.000 hab)
- De Saint Germain en Laye à Maisons Laffitte
- De Versailles Grand Parc à Saint Quentin en Yvelines

Par ailleurs, Gally Mauldre est en dehors de ces regroupements, il est essentiel pour nous de rester en régime rural et de consolider notre périmètre ainsi que notre ruralité, afin qu'ils ne puissent être remis en cause ; c'est pourquoi l'achèvement du SCOT est fondamental. Aussi, au vu de l'avis réservé de la CDCEA sur le SCOT, faudra-il faire quelques concessions à l'agriculture pour que notre SCOT puisse être adopté.

M BALLARIN évoque une réunion au SIDOMPE, où le Préfet indiquait la volonté de groupements intercommunaux ruraux d'au moins 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Gally-Mauldre dépassant déjà ce seuil, nous sommes tranquilles pour quelques années.

M RICHARD ajoute qu'effectivement nous avons du temps ; en revanche il restera dans l'avenir pertinent de s'interroger sur l'éventuel intérêt, notamment financier, de se regrouper avec d'autres territoires ruraux tel Cœur d'Yvelines par exemple (au Sud-Sud Ouest°. Il est cependant trop tôt pour se poser la question.

M LOISEL indique que Gally-Mauldre n'est pas pauvre dans ce sens où elle possède une richesse de territoire : il faut garder cette force de territoire dans la continuité de la Plaine de Versailles.

M RICHARD indique que les CDCI (niveau départemental) sont supplantées par les CRCI (niveau régional), dont les avis s'imposent aux CDCI. La CRCI se réunit le 28 août 2014.

M FLAMANT indique que Gally-Mauldre devra décider au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017 ce qu'elle souhaite faire en matière de PLU intercommunal : par défaut la compétence sera automatiquement transférée à la CC après cette date.

M RICHARD précise qu'il se tient, en qualité de Président de Gally-Mauldre, à disposition de tout maire souhaitant faire passer des messages à sa population ou son conseil en matière d'urbanisme, notamment si l'approbation du SCOT devait entraîner quelques adaptations au niveau de l'urbanisme communal.

M BALLARIN indique toutefois que la population ne comprend pas la limite imposée des 18 logements par hectare, a fortiori si les dents creuses ne sont pas prises en compte.

- **Manifestations**

Il est précisé que Mme LE COQ (chargée de communication) prépare un agenda de toutes les manifestations de l'intercommunalité.

(Pour les maires seulement), le prochain Bureau Communautaire se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 18h30, en mairie de Saint Nom la Bretèche.

Le prochain Conseil Communautaire se déroulera le mercredi 24 septembre 2014 à 18h00, à Andelu.

M RICHARD conclut en remerciant M HETZEL pour son accueil, et pour le cadre magnifique de cette salle de la Comédie. M HETZEL précise qu'elle a été construite en 1804.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.